

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.009 BIS

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.009 BIS : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026

Monsieur le Vice-président précise que l'état 1259 EPCI n'étant pas disponible à ce jour, il présente une estimation au vu des bases effectives 2025 :

Impôt	Base effective 2025	Taux	Montant calculé
THA	3 289 853,00	0,048900	160 873,81
TFB	10 008 578,00	0,055300	553 474,36
TFNB	218 579,00	0,639000	139 671,98
CFE	2 627 953,00	0,084500	222 062,03
			1 076 082,18

La commission finances réunie le 10 février 2026 propose, à ce stade, d'établir le budget en prenant en considération les bases effectives 2025 et les recettes correspondantes sans aucun changement de taux.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 sixties à 1636 B undecies,

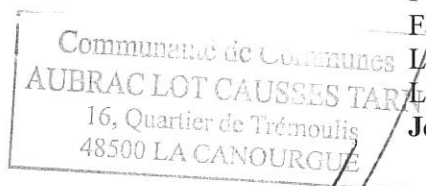
Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose que les taux des trois grands impôts locaux, soient approuvés tels qu'ils ressortent en application de la réglementation en vigueur, et du lissage décidé lors de la fusion – adhésion des différentes collectivités (délibération D17.056 en date du 14/03/17) et propose que la Taxe d'habitation additionnelle (THA) soit également maintenue au taux de 4,89 %.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFB).....	5,53 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB).....	63,90 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	8,45 %
Taxe d'habitation additionnelle (THA).....	4,89 %

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.



Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 4 mars 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr